

Vide atelier/vidé jardin du 09 juin 2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le déroulement du vide atelier organisé par l'association Le Patron(ne)s sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : périmètre d'application et objet de la vente au déballage

Le présent règlement est applicable dans la salle des fêtes de Herm et sur son parking de la salle des fêtes de Herm.

En cas de mauvais temps, les exposants extérieurs ne pourront pas se replier dans la salle.

Le vide atelier concerne la vente de matériel, outils et matière première utilisés pour les travaux d'aiguilles et autres loisirs créatifs. (tissu, laines, aiguilles...etc)La section « vidé jardin » concerne la vente d'outils, de plantes et de boutures

Ne sont pas autorisés à la vente : les vêtements, meubles, jouets, bibelots... qui n'ont pas de lien direct avec les loisirs créatifs et ou le bricolage et jardinage.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation d'articles ne correspondant pas à l'objet de la vente. En cas de doute, merci de vous rapprocher de l'association.

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers et aux professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association Les Patron(ne)s pour s'inscrire en tant que vendeur au vide atelier/vidé jardin.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage plus de 2 fois par an.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants.

Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

Article 4 : réservation

Les réservations se font via la fiche d'inscription éditée par l'association.

La réservation ne sera effective qu'à réception de la demande complète :

Bulletin de réservation complété / Copie de la Pièce d'identité du vendeur / Chèque de réservation

Le règlement sera encaissé dans les 48h suivants la manifestation.

Article 5 : droits d'inscription au vide atelier/vidé jardin

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.

L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 7 : visiteurs

L'entrée du vide atelier/vidé jardin est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel.

Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : vente de boisson

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h et 8h30 le jour de la manifestation.

Les stands non occupés après 8h30 pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h et 19h.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant.

Article 12 : Remboursement

En cas d'annulation de l'évènement par l'association, aucun règlement ne sera encaissé.

Toute annulation par l'exposant devra être effectuée au minimum 48h avant la date de la vente. Si ces délais sont respectés, le chèque ne sera pas encaissé. Dans le cas contraire, le règlement de la réservation reste dû et sera encaissé.

Article 13 : circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 18H, sauf en cas de d'urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent aux parkings.

Article 14 : nuisances sonores

L'emploi du haut parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : respect du règlement intérieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association Les Patron(ne)s et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide atelier et ceci à titre définitif.

Article 16 : Bénévolat

L'association organisatrice est composée de bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.